REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 23 juin 2025

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire (DT)

Risque d'incendie en forêt : appel à la prudence

Compte tenu d'un contexte météorologique qui fragilise notre environnement, Genève élève son niveau de vigilance à l'égard du risque d'incendie en forêt et lance un appel à la prudence. A ce jour, la situation ne nécessite pas que les en feux de plein air soient totalement restreints. Cependant ces derniers doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout départ d'incendie et toutes les règles de précaution en vigueur doivent être appliquées strictement.

Compte tenu de ce début d'été marqué par des journées chaudes et très ensoleillées qui fragilisent notre environnement, Genève relève ce jour son niveau de vigilance à l'égard du risque d'incendie en forêt.

Risque d'incendie en forêt : niveau de vigilance relevé

Cet indicateur, basé notamment sur l'analyse de données objectives relatives à la température, l'humidité relative, la vitesse du vent et les dernières précipitations, atteint ainsi désormais le statut "danger marqué", soit le niveau de danger 3 sur une échelle de 5.

Les règles en vigueur doivent donc être strictement respectées, notamment par les pique-niqueurs. Ainsi, en dehors des emplacements aménagés par les collectivités pour cet usage et doté de foyers fixes, les feux sont interdits:

- dans les **espaces forestiers** et dans tous les sites protégés (Vallon de l'Allondon, Vallon de la Laire, etc.);
- à moins de 10 mètres des **lisières**.

Par ailleurs, les personnes qui allument un feu de plein air sur un lieu autorisé doivent prendre toutes les précautions requises et notamment:

- Utiliser **uniquement les grills installés** pour éviter d'allumer un feu à même le sol.
- **Surveiller** en permanence les feux allumés et éteindre immédiatement les flammèches.
- Veiller à **bien éteindre** le feu et sécuriser ses alentours avant de quitter les lieux (les braises doivent être froides).
- En cas de forts vents ou de rafales, **renoncer** totalement à faire du feu.
- Ne jamais jeter dans la nature des **mégots** ou des allumettes
- En cas de départ d'incendie, aviser immédiatement les sapeurs-pompiers en composant le **118**.

Pour tout complément d'information:

Mme Edite Peres, responsable de la conservation des forêts, département du territoire (DT), tél. +41 22 388 55 35 / +41 78 658 77 52